

**A R R E T E n°MH.95-IMM. 161.**

**portant classement parmi les monuments historiques en totalité, du bâtiment conventuel du prieuré de Villesalem à JOURNET (Vienne)**

**Le Ministre de la Culture ,**

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 95-770 du 8 juin 1995 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

VU le décret en date du 17 avril 1914 portant classement parmi les monuments historiques de l'ancienne église prieurale de Villesalem à JOURNET (Vienne) ;

VU l'arrêté en date du 28 septembre 1993 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques en totalité, du bâtiment conventuel du prieuré de Villesalem à JOURNET (Vienne) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Poitou-Charentes en date du 24 juin 1993 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 mars 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la conservation du bâtiment conventuel du prieuré de Villesalem à JOURNET (Vienne), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison du témoignage important d'architecture monastique du début du XVIIIe siècle que constitue cet édifice ayant gardé une grande part de son authenticité ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er.**- Est classé parmi les monuments historiques en totalité, le bâtiment conventuel du prieuré de Villesalem à JOURNET (Vienne), situé sur la parcelle n° 880 d'une contenance de 35 a 83 ca, figurant au cadastre Section B, appartenant à l'Etat et affecté au Ministère de la Culture.

L'Etat en est propriétaire par acte administratif en date du 10 janvier 1962 et publié au bureau des hypothèques de MONTMORILLON (Vienne) le 22 janvier 1962, volume 2114, n° 53.

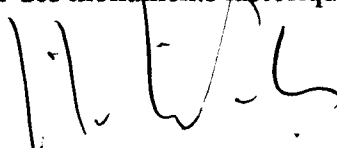
**ARTICLE 2.**- Le présent arrêté complète le décret portant classement parmi les monuments historiques du 17 avril 1914 susvisé et se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 28 septembre 1993 susvisé.

**ARTICLE 3.**- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

**ARTICLE 4.**- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 12 OCT. 1995

Pour le Ministre et par délégation  
Pour le Directeur du Patrimoine empêché  
Le Sous-Directeur des monuments historiques

  
Michel REBUT-SARDA

# DÉCRET

*Le Président de la République française*

*Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique  
et des Beaux-Arts.*

Vu les avis émis par la Commission des Monuments Historiques les 4 avril 1913 et 16 janvier 1914 et tendant au classement parmi les monuments historiques de l'ancienne église abbatiale de Villesalem, à Journet (Vienne) ;

Vu les lettres, en date des 11 mai 1913 et 1er février 1914 par lesquelles le propriétaire de l'édifice refuse son consentement à la mesure projetée ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu la loi du 31 décembre 1913, notamment l'article 5, paragraphe 2 ;

La Section de l'Intérieur de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue ;

*Décrète :*

Article premier.

L'ancienne église abbatiale de Villesalem, à Journet, est classée parmi les monuments historiques.

Art.2.....

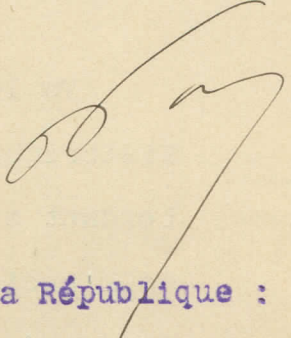


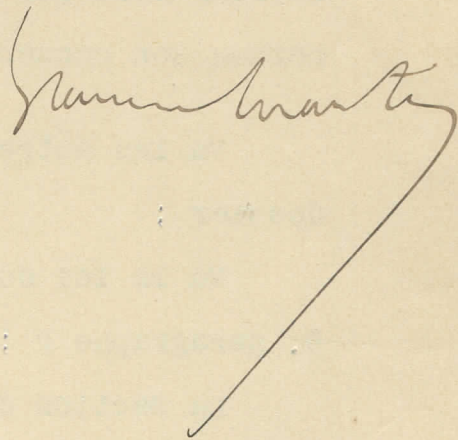
Classement de l'ancienne église abbatiale de Villesalem, en Jouvet (Vienne) parmi les monuments historiques.

Article 2.

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à *Loze* le 17 *Avril* 1914

  
Par le Président de la République :  
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice,  
chargé de l'intérim du Ministère de l'Instruction  
Publique et des Beaux-Arts.



ARRÊTE N°402 SGAR/DRAC  
en date du 28 SEPT. 1993

portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, du bâtiment conventuel du prieuré de Villesalem à JOURNET (Vienne).

Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet du département de la Vienne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région ;
- VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les Monuments Historiques et à l'inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques ;
- VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de Région une Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique ;
- VU le décret en date du 17 avril 1914 portant classement parmi les Monuments Historiques de l'ancienne église prieurale de Villesalem à JOURNET (Vienne) ;
- La Commission Régionale du Patrimoine Historique, Archéologique et Ethnologique de la Région Poitou-Charentes entendue, en sa séance du 24 juin 1993 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT la nécessité de ne pas laisser le bâtiment conventuel du prieuré de Villesalem à JOURNET (Vienne) sans protection juridique, quelle que soit la suite donnée à la mesure de classement proposée par la CO.RE.P.H.A.E. pré-citée ;

CONSIDERANT que le bâtiment conventuel du prieuré de Villesalem à JOURNET (Vienne) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité architecturale de cet édifice datant du XVIIIe siècle.

ARRÊTE

Article 1er : Est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, le bâtiment conventuel du prieuré de Villesalem à JOURNET (Vienne), situé sur la parcelle n° 880 d'une contenance de 35 a 83 ca, figurant au cadastre section B et appartenant à l'Etat, affecté au Ministère de la Culture.

Celui-ci en est propriétaire par acte administratif en date du 10 janvier 1962 et publié au bureau des hypothèques de MONTMORILLON (Vienne) le 22 janvier 1962, volume 2114, n° 53.

Article 2 : Le présent arrêté complète le décret portant classement parmi les Monuments Historiques du 17 avril 1914 susvisé.

Article 3 : Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Francophonie sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 4 : Il sera notifié au Ministre de la Culture affectataire, au Préfet du département concerné qui sera chargé de la notification au Maire de la commune intéressée, chacun étant responsable, en ce qui le concerne, de son exécution.

28 SEPT. 1993

Fait à POITIERS, le  
Le Préfet de la Région  
Poitou-Charentes,

POUR AMPLIATION



Par délégation,  
Le Directeur

Claude d'ARGENT

Yves MANSILLON

RECETTE CONSERVATION  
des HYPOTHÈQUES de MONTMORILLON

Taxe	1	F.	PUBLIÉ et ENREGISTRÉ
			le 12 NOV. 1993
Balance	100	F.	Dépôt 21/1092 Vol. 1993 P N° 2279
Debet			Debet: cent francs -
Total	100	F.	Le Receveur-Conservateur.

G. ALLERON